

Programme d'aide aux victimes d'agressions sexuelles

11 Del. C. § 9023 : Prise en charge des examens médico-légaux pour les victimes d'infractions sexuelles

(1) Le coût d'un examen médico-légal effectué dans le but de recueillir des éléments de preuve pouvant être utilisés dans le cadre de poursuites pour une infraction sexuelle peut être pris en charge par le fonds d'indemnisation des victimes.